Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

AQUA-PUR HPX (A)

Date de première édition : 07/09/2021

Fiche signalétique du 09/06/2025

révision 10

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: AQUA-PUR HPX (A)

Code commercial: S100B0237 B0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Vernis/imprégnant

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j): 140 g/l

Ce produit contient au maximum 79.98 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: AQUA-PUR HPX (A)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥1-<3 %	3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	CAS:5131-66-8 EC:225-878-4 Index:603-052-00-8	Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315	01-2119475527-28
<0.036 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.036%: Skin Sens. 1A H317	01-2120761540-60
<0.0015 %	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.6%: Skin Corr. 1C H314 0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 0.6%: Eye Dam. 1 H318 0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol CAS: 5131-66-8	National	CZECHIA	Long terme 270 mg/m3; Court terme Plafond - 550 mg/m3 D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 100 ppm Source: At-vejledning C.0.1-1
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol CAS: 111-90-0	National	GERMANY	Long terme 35 mg/m3 - 6 ppm AGS, Y, 11, 2(I)

			Source: TRGS 900
	National	SLOVENIA	Long terme 35 mg/m3 - 6 ppm; Court terme 70 mg/m3 - 12 ppm Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	AUSTRIA	Long terme 35 mg/m3 - 6 ppm; Court terme 140 mg/m3 - 24 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	SWEDEN	Long terme 80 mg/m3 - 15 ppm; Court terme 170 mg/m3 - 30 ppm H, V Source: AFS 2021:3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 50 mg/m3; Court terme 100 mg/m3 TWA mg/m3: (i), SSC, VRS / OAW, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
2-diméthylaminoéthanol N,N-diméthyléthanolamine CAS: 108-01-0	National	DENMARK	Long terme 10 ppm Source: At-vejledning C.0.1-1
	National	LATVIA	Long terme 5 mg/m3 Source: KN325P1
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 7.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 22 mg/m3 - 6 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	CROATIA	Long terme 7.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 22 mg/m3 - 6 ppm Source: NN 1/2021
triéthylamine CAS: 121-44-8	ACGIH		Long terme 0.5 ppm (8h); Court terme 1 ppm Skin, A4 - Visual impair, URT irr
	National	AUSTRIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm 15(Miw), 4x, MAK, Reaktion mit nitro- sierenden Agentien kann zur Bildung des kanzerogenen N- Nitrosomethylanilins führen. Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 8 mg/m3; Court terme Plafond - 12 mg/m3 D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 4.1 mg/m3 - 1 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Court terme 4.2 mg/m3 - 1 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 4.2 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	GREECE	Long terme 40 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 60 mg/m3 - 15 ppm Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 8.4 mg/m3; Court terme 12.6 mg/m3 b, i, m, EU1, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LITHUANIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389

National	NETHERLANDS	Long terme 4.2 mg/m3; Court terme 12.6 mg/m3 H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 8 mg/m3 - 2 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 3 mg/m3; Court terme 9 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 4.2 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm H Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 4.2 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm Cornée / Cornea, NIOSH, En présence d'agents nitrosants, il peut se former de la N-Nitrosodiméthylamine cancérigène. / Reaktion mit nitrosierenden Agentien kann zur Bildung des kanzerogenen N-Nitrosodimethylamins führen Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 8 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 17 mg/m3 - 4 ppm Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 2.07 mg/m3 - 0.5 ppm; Court terme 4.14 mg/m3 - 1 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm koža Source: 2000/39/EZ
National	CYPRUS	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 4.2 mg/m3 - 1 ppm DFG, EU, H, 6, 2(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm skin Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm K, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

	National	SPAIN	Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm vía dérmica, f, VLI Source: LEP 2022
	UE		Long terme 8.4 mg/m3 - 2 ppm (8h); Court terme 12.6 mg/m3 - 3 ppm Skin
(2-methoxymethylethoxy) propanol CAS: 34590-94-8	ACGIH		Long terme 50 ppm (8h) Liver & CNS eff
	National	BELGIUM	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm koža Source: 2000/39/EZ
	National	CYPRUS	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National	GERMANY	Long terme 310 mg/m3 - 50 ppm DFG, EU, 11, 1(I) Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
	National	ITALY	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
	National	LATVIA	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Āda Source: KN325P1
	National	LUXEMBOURG	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
	National	MALTA	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm skin Source: S.L.424.24
	National	PORTUGAL	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
	National	ROMANIA	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 308 mg/m3 - 50 ppm K, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm vía dérmica, VLI Source: LEP 2022
	National	AUSTRIA	Long terme 307 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 614 mg/m3 - 100 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 270 mg/m3; Court terme Plafond - 550 mg/m3 D Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 309 mg/m3 - 50 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

	National	ESTONIA	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 310 mg/m3 - 50 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	GREECE	Long terme 600 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 900 mg/m3 - 150 ppm Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 308 mg/m3 EU1, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LITHUANIA	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 75 ppm O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NETHERLANDS	Long terme 300 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
	National	NORWAY	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 240 mg/m3; Court terme 480 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SLOVAKIA	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	SWEDEN	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 75 ppm H, V Source: AFS 2021:3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 50 ppm VR Yeux Nez / AW Auge Nase, NIOSH, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	UE		Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm (8h) Skin
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol CAS: 112-34-5	ACGIH		Long terme 10 ppm (8h) IFV - Hematologic, liver and kidney eff
	National	AUSTRIA	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 70 mg/m3; Court terme Plafond - 100 mg/m3 I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 68 mg/m3 - 10 ppm E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	FINLAND	Long terme 68 mg/m3 - 10 ppm

		Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National	HUNGARY	Long terme 67.5 mg/m3; Court terme 101.2 mg/m3 EU2, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 100 mg/m3 - 15 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 30 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLANDS	Long terme 50 mg/m3; Court terme 100 mg/m3 H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 68 mg/m3 - 10 ppm E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 67 mg/m3; Court terme 100 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 68 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101 mg/m3 - 15 ppm Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 67 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101 mg/m3 - 15 ppm SSC, Rein Sang Foie / Niere Blut Leber, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: 2006/15/EZ
National	CYPRUS	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 67 mg/m3 - 10 ppm EU, DFG, Y, 11, 1, 5 (I) Source: TRGS 900
National	GREECE	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: ΦΕΚ 202/Α` 23.8.2007
National	IRELAND	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 12 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Dir. 2006/15

			Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm Y, EU2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm VLI, r Source: LEP 2022
	UE		Long terme 67.5 mg/m3 - 10 ppm (8h); Court terme 101.2 mg/m3 - 15 ppm
Ethylene oxide; oxirane CAS: 75-21-8	ACGIH		Long terme 1 ppm (8h) A2, Skin, BEI - Cancer, CNS impair
	National	AUSTRIA	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.2 mg/m3 - 4 ppm 15(Miw), 4x, TRK, III A2, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	CZECHIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 3 mg/m3 B, D, I, K, M, T Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm EHK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 9 mg/m3 - 5 ppm A, C Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	liite 3 Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm Risque de pénétration percutanée, Cancérogène de catégorie 1B, Mutagène de catégorie reproduction de catégorie 1B Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	HUNGARY	Long terme 1.8 mg/m3 k(1B), i, sz, b, EU6, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LITHUANIA	Long terme 2 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 9 mg/m3 - 5 ppm M Ū K O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NETHERLANDS	Long terme 0.84 mg/m3 H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B2
	National	NORWAY	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm H K G Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 1 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SWEDEN	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 9 mg/m3 - 5 ppm C, H Source: AFS 2021:3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm R/H, C1B, M1B, HSE NIOSH OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm Carc, Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	BELGIUM	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm C, D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	BULGARIA	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm Кожа (10) Source: НАРЕДБА № 10 ОТ 26 СЕПТЕМВРИ 2003

	National	CROATIA	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm Koža (3), Karc 1B, Muta 1B Source: 2017/2398
	National	GREECE	Long terme 1.8 mg/m3 δέρμα (14) Source: Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020)
	National	IRELAND	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm BOELV, Carc.1B, Muta.1B, Sk Source: 2021 Code of Practice
	National	ITALY	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XLIII
	National	LATVIA	Long terme 1 mg/m3 - 0.55 ppm Āda Source: KN325P1
	National	PORTUGAL	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm pele (10) Source: Decreto-Lei n.º 102-A/2020
	National	ROMANIA	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm P, C1B, M1B, Dir. 2017/2.398 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm EU, K, BAT, EKA, R1B, M1B, MV se uporablja od 17.1.2020 Source: UL št. 89, 1. 7. 2022
	National	SPAIN	Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm C1B, M1B, TR1B, r, v, vía dérmica Source: LEP 2022
	UE		Long terme 1.8 mg/m3 - 1 ppm (8h) Skin
hydroxyde de potassium; potasse caustique CAS: 1310-58-3	ACGIH		Court terme Plafond - 2 mg/m3 URT, eye, and skin irr
	National	AUSTRIA	Long terme 2 mg/m3 MAK, E Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 2 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3 I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Court terme Plafond - 2 mg/m3 L Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 2 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Court terme Plafond - 2 mg/m3 kattoarvo Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Court terme 2 mg/m3 Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 2 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 2 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 m, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	NORWAY	Court terme Plafond - 2 mg/m3 T Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 0.5 mg/m3; Court terme 1 mg/m3

			Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SWEDEN	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 3 Source: AFS 2021:3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 2 mg/m3 TWA mg/m3: (i), VRS Peau Yeux, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Court terme 2 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	BELGIUM	Court terme 2 mg/m3 M Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Court terme 2 mg/m3 Source: NN 1/2021
	National	IRELAND	Court terme 2 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	SPAIN	Court terme 2 mg/m3 Source: LEP 2022
1,4-Dioxane CAS: 123-91-1	ACGIH		Long terme 20 ppm (8h) Skin, A3 - Liver dam
	National	AUSTRIA	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm; Court terme Plafond - 146 mg/m3 - 40 ppm Mow, MAK, III B, H Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CYPRUS	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National	CZECHIA	Long terme 70 mg/m3; Court terme Plafond - 140 mg/m3 D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm EHK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 150 mg/m3 - 40 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 140 mg/m3 - 40 ppm Cancérogène de catégorie 1B Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	GREECE	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: ΦΕΚ 19/Α` 9.2.2012
	National	HUNGARY	Long terme 73 mg/m3 b, i, EU3, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LATVIA	Long terme 20 mg/m3 - 5.5 ppm Source: KN325P1
	National	LITHUANIA	Long terme 35 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 90 mg/m3 - 25 ppm K Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NETHERLANDS	Long terme 20 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A

	National	NORWAY	Long terme 18 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 36 mg/m3 - 10 ppm H K E S Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 50 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	PORTUGAL	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
	National	SLOVAKIA	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	SWEDEN	Long terme 35 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 90 mg/m3 - 25 ppm C, V Source: AFS 2021:3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 72 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 144 mg/m3 - 40 ppm R/H, C2, SSC, B, Nez / Nase, INRS NIOSH DFG Source: suva.ch/valeurs-limites
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	BELGIUM	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: 2009/161/EU
	National	GERMANY	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm DFG, EU, H, Y, 2(I) Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
	National	ITALY	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
	National	LUXEMBOURG	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
	National	MALTA	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm Source: S.L.424.24
	National	ROMANIA	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm P, C2, Dir. 2009/161 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 146 mg/m3 - 40 ppm K, Y, BAT, EU3, R2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm VLI Source: LEP 2022
	UE		Long terme 73 mg/m3 - 20 ppm (8h)
octaméthylcyclotétrasiloxane CAS: 556-67-2	National	AUSTRIA	f Source: BGBl. II Nr. 156/2021
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9	National	GERMANY	Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3 DFG; Long term and short term: inhalable fraction Source: TRGS900
	National	AUSTRIA	Long terme 0.05 mg/m3 MAK, Sh Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021

	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3 TWA mg/m3: (i), S, SSC, VRS Peau Yeux / OAW Haut Auge Source: suva.ch/valeurs-limites
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0	ACGIH		Long terme 2 mg/m3 (8h) IFV, A4 - URT irr
	National	BELGIUM	Long terme 2 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 10 mg/m3 Source: NN 1/2021
	National	GERMANY	Long terme 10 mg/m3 DFG, Y, 11, E, 4 (II) Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Long terme 2 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	SLOVENIA	Long terme 10 mg/m3; Court terme 40 mg/m3 Y, (I) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 10 mg/m3 Source: LEP 2022
	National	AUSTRIA	Long terme 10 mg/m3 MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 10 mg/m3; Court terme 50 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	DENMARK	Long terme 10 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	FINLAND	Long terme 10 mg/m3; Court terme 20 mg/m3 Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 10 mg/m3 Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 10 mg/m3; Court terme 40 mg/m3 TWA mg/m3: (i), C1#B, SSC, Foie / Leber, Pas de risque accru de cancer si la VME est respectée. La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Kein erhöhtes Krebsrisiko bei Einhalten des MAK-Werts. Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen. Source: suva.ch/valeurs-limites
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
dioxyde de silicium, prepare par voiechimique CAS: 7631-86-9	National	BELGIUM	Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	IRELAND	Long terme 6 mg/m3 Inhalable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National	IRELAND	Long terme 2.4 mg/m3 Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 6 mg/m3 Inhalable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits

National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 2.4 mg/m3 Respirable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits
National	GERMANY	Long terme 4 mg/m3 DFG, 2, Y, E Source: TRGS 900
National	SLOVENIA	Long terme 4 mg/m3 Y, (I) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	AUSTRIA	MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National	ESTONIA	Long terme 2 mg/m3 1 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	LATVIA	Long terme 1 mg/m3 Source: KN325P1
SUVA	SWITZERLAND	SSC, Fibpulm / Lungenfibrose, Des VMEs se trouvent sous les substances associées / MAK-Werte finden sich unter den zugeordneten Stoffen Source: suva.ch/valeurs-limites
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 4 mg/m3 TWA mg/m3: (i), SSC, Fibpulm / Lungenfibrose Source: suva.ch/valeurs-limites

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol CAS: 5131-66-8	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 525 µg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 5.25 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 52.5 µg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 2.36 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 236 µg/kg
	Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 160 µg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one CAS: 2634-33-5	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 4.03 µg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1.1 µg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 403 ng/L
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 110 ng/L
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1.03 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 49.9 µg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 4.99 µg/kg
	Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 3 mg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 3.39 µg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 3.39 µg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 3.39 µg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 3.39 µg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 230 µg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 27 µg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 27 µg/l

	Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 10 µg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol CAS: 5131-66-8	Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 147 mg/m³; Consommateur: 43 mg/m³
	Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 52 mg/kg; Consommateur: 22 mg/kg
	Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 12.5 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one CAS: 2634-33-5	Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 6.81 mg/m³; Consommateur: 1.2 mg/m³
	Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 966 µg/kg; Consommateur: 345 µg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9	Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 20 µg/m³; Consommateur: 20 µg/m³
	Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 40 µg/m³; Consommateur: 20 µg/m³
	Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 90 µg/kg
	Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 110 µg/kg

8.2. Contrôles de l’exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu’il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L’adoption de précautions spéciales n’est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: âcre

Seuil d’odeur : N.A.

pH: =8.10

Viscosité cinématique: <= 20,5 mm2/sec (40 °C)

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d’ébullition ou point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition: 99 °C (210 °F)

Point d’éclair: > 93°C

Limites inférieure et supérieure d’explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 1.05 g/cm3

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l’huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 5.63 % ; 58.79 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3300 mg/kg

		LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 3.5 mg/l 4h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation par inhalation Cochon d'Inde Negatif	
		Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 1000 ppm	Inhalation
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 670 mg/kg	
		LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Positif	irreversible damage
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif	Oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 112 mg/kg	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 69 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin = 141 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat = 0.33 mg/l 4h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	
		Carcinogénicité Peau Negatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 22.7 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	CAS: 5131-66-8 - EINECS: 225-878-4 - INDEX: 603-052-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia Reticulata >= 560 mg/L 96h OECD - Guideline 203 Static
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie daphnia magna > 1000 mg/L 48h ,,OECD - Guideline 202, Part 1, Static
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Selenastrum capricornutum = 560 mg/L 96h OECD - Guideline 201 Static
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge microorganisms > 1000 mg/L 3h OECD - Guideline 209 (180min)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220-120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorynchus mykiss = 2.15 mg/L 96h OECD Guideline 203
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 2.9 mg/L 48h OECD Guideline 202
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues green alga Selenastrum capricornutum freshwater algae = 110 µg/L OECD Guideline 201
		c) Toxicité terrestre : EC50 Vers Eisenia fetida > 410.6 mg/kg OECD Guideline 207 - Duration 14d
		c) Toxicité terrestre : EC10 soil microorganisms = 263.7 mg/kg - long term
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge activated sludge 10.3 mg/L 3h OECD Guideline 209
		e) Toxicité pour les plantes : LC50 Triticum aestivum = 200 mg/kg OECD Guideline 208
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS: 55965-84-9 - INDEX: 613-167-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 0.19 mg/L 96h EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Danio rerio = 0.02 mg/L ,,OECD Guideline 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test) - 35days
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 0.16 mg/L 48h EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 0.1 mg/L EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies) - 21days
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Skeletonema costatum = 0 mg/L 96h ,,OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 4.5 mg/L 3h ,,OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
		c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia fetida = 613 mg/kg ,,OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests) - 14days
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC Trifolium pratense, Oryza sativa, Brassica napus = 1000 mg/L OECD Guideline 208 (Terrestrial Plants Test: Seedling Emergence and Seedling Growth Test) - 21days

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Remarques :
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	Rapidement dégradable		OECD - Guideline 301E Biodegradability 90% (28d)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Pas rapidement dégradable	Production de CO2	OECD Guideline 301C
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	Pas rapidement dégradable		

(3:1)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	Pas bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	3.160	
	Pas bioaccumulable	Kow - Coefficient de partition	1.150	at 20°C measured
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	6.620	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	54.000	≤ 54

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité dans le sol	Remarques :
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	Mobile	Koc 1,3-6,0 Estimated

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet non dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 30, 40, 55, 70, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

1: Low hazard to waters

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 7.64 %

Composés Organiques Volatils - COV = 79.98 g/L

AQUA-PUR HPX (A) (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 5.63 %

Composés Organiques Volatils - COV = 58.79 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d''exposition
1-butoxypropan-2-ol

Scénario d''exposition, 20/05/2021

Identité de la substance	
	1-butoxypropan-2-ol
n° CAS	5131-66-8
Numéro d´identification UE	603-052-00-8
n° EINECS	225-878-4
Numéro d'enregistrement	01-2119475527-28

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau - Applications dans les revêtements
Date - révision	07/04/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement	
CS1 Dégagement faible dans l''environnement	ERC8a

Scénario contribuant Salarié	
CS2 Opérations de mélange	PROC5
CS3 Nettoyage et maintenance de l''équipement - Remplissage et préparation d''équipement en provenance de barils et conteneurs	PROC8a
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC10
CS5 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l''environnement (ERC8a)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) (ERC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site = 0.27 kg/jour

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe): 94 kg/jour

Compartiment critiques en vue de Msafe: microbes pour le traitement des eaux usées

Type d''émission: Libération continue

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Usine de traitement des eaux usées sur site
Eau - efficacité minimale de: = 87.4 %

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100
Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10
Utilisation à l''intérieur

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels. Inspection et maintenance régulière de machines et d'installations Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC5)

Catégories de processus	Mélange dans des processus par lots (PROC5)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 480 min/jour
Fréquence:
Couvre une fréquence jusqu''à: = 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
Prévoir une extraction d''air aux points où se produisent des émissions.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 20°C
Parties du corps exposées:
On suppose qu''un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Remplissage et préparation d''équipement en provenance de barils et conteneurs (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 480 min/jour
Fréquence:
Couvre une fréquence jusqu''à: = 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
Éviter d''effectuer des opérations comprenant une exposition pendant plus de 4 heures.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 20°C
Parties du corps exposées:
On suppose qu''un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 480 min/jour
Fréquence:
Couvre une fréquence jusqu''à: = 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
Prévoir une extraction d''air aux points où se produisent des émissions.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 20°C
Parties du corps exposées:
On suppose qu''un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d’installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 480 min/jour
Fréquence:
Couvre une fréquence jusqu''à: = 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.
Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 20°C
Parties du corps exposées:
On suppose qu''un contact cutané éventuel se limite aux mains.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l''environnement (ERC8a)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	= 0.00045 mg/kg poids à sec	ECETOC TRA environment v3	= 0.00284
eau douce	N/A	ECETOC TRA environment v3	= 0.00075
sédiment d''eau douce	= 0.00176 mg/kg poids à sec	ECETOC TRA environment v3	= 0.00075
eau de mer	= 5E-05 mg/L	ECETOC TRA environment v3	= 0.001
sédiment marin	= 0.00024 mg/kg poids à sec	ECETOC TRA environment v3	= 0.001

Consignes supplémentaires en matière d''estimation de l''exposition:
Danger pour l''environnement causé par les sols.

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC5)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)

par inhalation, systémique, à long terme	= 11.02 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 2.74 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.05

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l''équipement - Remplissage et préparation d''équipement en provenance de barils et conteneurs (PROC8a)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 82.63 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.56
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 2.74 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.05

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 27.54 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.19
contact avec la peau, systémique, à court terme	= 5.49 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.11

1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 77.12 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.52
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 10.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.21

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:
Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

AQUA-PUR HPX (B)

Date de première édition : 07/09/2021

Fiche signalétique du 11/06/2025

révision 10

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: AQUA-PUR HPX (B)

Code commercial: S100B0239 40

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produits destinés à la polymérisation de résines et de mousses (y compris agents de durcissement, durcisseurs, agents de réticulation)

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

N.A.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Nessuno

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

Blocked Polyisocyanate Based on Hexamethylene Diisocyanate (HDI)

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Copolymer of hexane-1,6-diisocyanate, methanol and oxirane

cyclohexyldimethylamine

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j): 140 g/l

Ce produit contient au maximum 79.98 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: AQUA-PUR HPX (B)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥20-<50 %	Blocked Polyisocyanate Based on Hexamethylene Diisocyanate (HDI)	CAS:666723-27-9	Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412, M-Chronic:1	
≥20-<50 %	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	CAS:28182-81-2 EC:500-060-2	Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119485796-17
≥10-<20 %	Copolymer of hexane-1,6-diisocyanate, methanol and oxirane	CAS:160994-68-3 EC:679-501-7	Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	
≥0.3-<0.5 %	cyclohexyldimethylamine	CAS:98-94-2 EC:202-715-5	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411, M-Chronic:1	01-2119533030-60
<0.05 %	diisocyanate d'hexaméthylène	CAS:822-06-0 EC:212-485-8	Acute Tox. 1, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119457571-37

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec la peau , cette substance peut donner une réaction d''hypersensibilité de la peau lorsqu''elle est exposée aux rayons du soleil . Analgésique . addictif . Phototoxique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Dans le cas des spasmes : diazepam par voie intraveineuse. Traiter les symptômes . Ventilation artificielle si le cas l''exige

---

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Protéger du gel

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
cyclohexyldimethylamine CAS: 98-94-2	National	CZECHIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme Plafond - 10 mg/m3 D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 822-06-0	National	ITALY	Long terme 1 mg/m3 (8h) Source: D.Lgs81/2008
	ACGIH		Long terme 0.005 ppm (8h) URT irr, resp sens
	National	AUSTRIA	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme Plafond - 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Mow, MAK, Sah Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 0.1 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 0.035 mg/m3; Court terme Plafond - 0.07 mg/m3 I, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 0.03 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme 0.07 mg/m3 - 0.01 ppm S, * Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FRANCE	Long terme 0.075 mg/m3 - 0.01 ppm; Court terme 0.15 mg/m3 - 0.02 ppm Risques d'allergie respiratoire. La VLEP CT est définie sur une période de référence de 5 minute. Source: INRS outil65
	National	HUNGARY	Long terme 0.035 mg/m3; Court terme 0.035 mg/m3 i, sz, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LATVIA	Long terme 0.05 mg/m3 Source: KN325P1
	National	LITHUANIA	Long terme 0.03 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme Plafond - 0.07 mg/m3 - 0.01 ppm Ū J, Nustatytas 5 min. poveikio trukmės NRD. Tas pats RD, išreikštas ppm, taikomas izocianatams, kurių RD nenustatytas. Ši nuostata taikoma ir dulkių ar lašelių (aerozolių) pavidalo izocianatams, įskaitant prepolimerizuotus izocianatus (aduktus). Tačiau skirtingų medžiagų RD, išreikšti mg/m3, yra skirtingi. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NORWAY	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm A 4 Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 0.04 mg/m3; Court terme 0.08 mg/m3 skóra

		Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm S Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 0.02 mg/m3 - 0.002 ppm; Court terme 0.03 mg/m3 - 0.005 ppm M, S, 2 Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	B, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
National	BELGIUM	Long terme 0.034 mg/m3 - 0.005 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	GERMANY	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm DFG, 11, 12, Sa, 1;=2=(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 0.005 ppm Sens. Source: 2021 Code of Practice
National	ROMANIA	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.007 ppm; Court terme 1 mg/m3 - 0.14 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm BAT Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 0.035 mg/m3 - 0.005 ppm Sen Source: LEP 2022
UE		Long terme 0.006 mg/m3 (8h); Court terme 0.012 mg/m3 Skin; Dermal and respiratory sensitisation

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

cyclohexyldimethylamine CAS: 98-94-2	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 20.6 mg/l
	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 2 µg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 20 µg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 200 ng/L
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 21.1 µg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 2.11 µg/kg
	Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 3.05 µg/kg
diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 822-06-0	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 8.42 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 7.74 µg/l
	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 77.4 µg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.334 µg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 13.34 µg/kg
	Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.6 µg/kg
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.774 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

cyclohexyldimethylamine CAS: 98-94-2	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 530 µg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 8.3 mg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 8.3 mg/m³
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 600 µg/kg

diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 822-06-0	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 35 µg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 35 µg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 70 µg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 70 µg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Costume complet .

Protection des mains:

Caoutchouc nitrile .

Protection respiratoire:

Un masque complet avec filtre à gaz A. Type de filtre à gaz ABEK

Risques thermiques :

Aucune donnée disponible

Contrôles de l'exposition environnementale :

Données non disponibles.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: âcre

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important Remarques : non determinabile

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 180 °C (356 °F)

Point d'éclair: 66 °C (151 °F)

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: 15.00 hPa

Densité et/ou densité relative: 1.07 g/cm3

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: 165.00 °C

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 30 % ; 321 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Viscosité: 300.00 cPo

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Aucune en particulier.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines, alliages en poudre ou vapeurs)de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

Aucune en particulier.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

devo scrivere qualcosa

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H332)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Copolymer of hexane-1, 6-diisocyanate, methanol and oxirane	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 1.5 mg/l 4h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
cyclohexyldimethylamine	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 272 mg/kg	
		LD50 Peau Rat = 380 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat > 1700 mg/m3	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif	Mouse

	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif	
		Carcinogénicité Orale Rat Negatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 100 mg/kg	
diisocyanate d'hexaméthylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 959 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 124 mg/m3 4h	
		LD50 Peau Rat > 7000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
		Sensibilisation par inhalation Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse
		Carcinogénicité Inhalation Rat = 1.15 mg/m3	NOAEC
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 0.3 ppm	

Toxicité sub-aiguë et chronique

Component	**Description**
AQUA-PUR HPX (B)	devo scrivere qualcosa

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	**N° identification**	**Informations écotoxicologiques**
cyclohexyldimethylamine	CAS: 98-94-2 - EINECS: 202-715-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Leuciscus idus L., Golden variety = 28 mg/L 96h OECD 203
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 75 mg/L 48h OECD 203
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues freshwater algae = 2 mg/L 72h German Standard DIN 38412
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC10 Algues freshwater algae = 0.078 mg/L 72h German Standard DIN 38412
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Pseudomonas putida = 206 mg/L - 17h
		c) Toxicité pour les bactéries : EC10 Pseudomonas putida 137.4 mg/L - 17h
diisocyanate d'hexaméthylène	CAS: 822-06-0 - EINECS: 212-485-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC0 Poissons Brachydanio rerio = 82.8 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC0 Daphnie Daphnia magna >= 89.1 mg/L 48h
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 842 mg/L
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 77.4

mg/L 72h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC10 Algues freshwater algae = 48 mg/L 72h

c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Sludge activated sludge = 842 mg/L 3h

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
cyclohexyldimethylamine	Rapidement dégradable		95.000	%
diisocyanate d'hexaméthylène	Pas rapidement dégradable	Consommation d'oxygène		OECD Guideline 302 C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
cyclohexyldimethylamine	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	19.840	Based on a measured log Pow of 2.01. from the equation log BCF=0.76*logPow-0.23
	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	35.660	Based on a measured log Pow of 2.01. from the equation log BCF=2.791-0.564logS
diisocyanate d'hexaméthylène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	57.630	

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Il est phytotoxique pour les plantes.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 5: Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration; HP 6: Toxicité aiguë; HP 13: Sensibilisant; HP 14: Écotoxique

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe:

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage:

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 74

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 2: polluant.

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 7.64 %

Composés Organiques Volatils - COV = 79.98 g/L

AQUA-PUR HPX (B) (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 30.00 %

Composés Organiques Volatils - COV = 321.00 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

cyclohexyldimethylamine

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/1/Inhal	Acute Tox. 1	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d''exposition

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Scénario d''exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Hexamethylene diisocyanate, oligomers
n° CAS	28182-81-2
n° EINECS	500-060-2
Numéro d’enregistrement	01-2119485796-17

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Colorant - Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau - Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	08/06/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)
Catégories d''articles	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a) - Autres articles en pierre, plâtre, ciment, verre ou céramique (AC4g)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c - ERC8f

Scénario contribuant Salarié

CS2 Opérations de mélange - Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Surfaces - Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
= 0.00246 Pa

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site 50 tonnes/jour

Type d''émission: Libération périodique

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions
Pas de déversement de la substance dans les eaux d'égout

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale
Eau - efficacité minimale de: = 100 %

STP effluent (m³/jour): 2000

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard = 0.00246 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
L''installation et utilisation d''un système intégré d''aspiration local est impératif.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 90 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Taille de l''espace: = 300 m³
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 40°C

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard = 0.00246 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
L''installation et utilisation d''un système intégré d''aspiration local est impératif.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 90 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Taille de l''espace: = 300 m³
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 40°C

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Pression de la vapeur:
Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard = 0.00246 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
L''installation et utilisation d''un système intégré d''aspiration local est impératif.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Porter une protection respiratoire appropriée. Port d'un masque complet conforme EN136.	Inhalation - efficacité minimale de: = 98 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
Usage professionnel
Taille de l''espace: < 300 m³
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:
Veiller à une orientation des jets de pulvérisation horizontale ou vers le bas.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice	Degré	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques

d''exposition	d''exposition		(RCR)
par inhalation, local, à court terme	= 0.07 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.07

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	= 0.18 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.18

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	= 0.4 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.4

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d''exposition
Cyclohexyldimethylamine

Scénario d''exposition, 20/05/2021

Identité de la substance	
	Cyclohexyldimethylamine
n° CAS	98-94-2
n° EINECS	202-715-5
Numéro d’enregistrement	01-2119533030-60

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Secteurs divers (SU13, SU19)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Secteurs divers (SU13, SU19)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau
Date - révision	20/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (SU10) - Utilisations professionnelles (SU22) - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment (SU13) - Bâtiment et travaux de construction (SU19)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l''environnement	ERC8c

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de masse - Opérations de mélange - Prémélange d''additif - Préparation du matériel pour application	PROC5 - PROC8b
CS3 Surfaces - Grandes surfaces - Rouleau et peinture - pas d''aspersion	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l''environnement (ERC8c)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) (ERC8c)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard < 0.003 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 5 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Conditions additionnelles en matière d''environnement

Application du produit sur un substrat pour former une matrice solide.

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Empêcher l''envoi de la substance non diluée vers les eaux usées du site ou bien la récupérer.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Porter une protection respiratoire appropriée. Utiliser des brosses ou rouleaux de peinture à manche longue. Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service. Éviter les fuites et la pollution des eaux / du sol due aux fuites. Veiller à éviter des éclaboussures lors des opérations de transvasement. Éliminer immédiatement les quantités renversées.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de masse - Opérations de mélange - Prémélange d''additif - Préparation du matériel pour application (PROC5, PROC8b)

Catégories de processus	Mélange dans des processus par lots - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées (PROC5, PROC8b)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard < 0.003 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Quantité par application > 1 L/jour

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures < 8 h

Fréquence:

Fréquence d’usage < 8 h/incidence

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure). Utiliser des brosses ou rouleaux de peinture à manche longue.	Inhalation - efficacité minimale de: = 80 %

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire si l''utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuants. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Inhalation - efficacité minimale de: = 80 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Ouvrir les portes y fenêtres. Porter une protection respiratoire appropriée. Veiller à éviter des éclaboussures lors des opérations de transvasement. Éliminer immédiatement les quantités renversées.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Grandes surfaces - Rouleau et peinture - pas d''aspersion (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard < 0.003 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Quantité par application > 1 L/jour

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures < 8 h

Fréquence:

Fréquence d’usage < 8 h/incidence

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d''air par heure).	Inhalation - efficacité minimale de: = 80 %

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire si l''utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuants.	Inhalation - efficacité minimale de: = 80 %

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur

Usage professionnel

Temperature: Comprend l''application par une température ambiante.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Ouvrir les portes y fenêtres. Porter une protection respiratoire appropriée. Utiliser des outils à manche long. Utiliser des brosses ou rouleaux de peinture à manche longue.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de masse - Opérations de mélange - Prémélange d''additif - Préparation du matériel pour application (PROC5, PROC8b)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à long terme	= 0.456 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.912
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.456 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.456

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Surfaces - Grandes surfaces - Rouleau et peinture - pas d''aspersion (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à long terme	= 0.18 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.36
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.18 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.18

Consignes supplémentaires en matière d''estimation de l''exposition:

Si l''exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374.

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.